

LA CARTE GRISE



En apparence, la carte grise ne présente pas de différence. Seule la mention "véhicule de collection" est ajoutée en case Z1.



Avec l'immatriculation "collection", les dimensions réglementaires et le fond blanc réfléchissant ne sont pas obligatoires. Forme et couleur de la plaque sont libres. Indispensable pour préserver le cachet de certains véhicules, notamment à l'arrière.